GARANTIE LIMITÉE BOBCAT® - GRANDE CHARGEUSE SUR ROUES

Sous réserve des conditions de la présente garantie limitée (ci-après dénommée « la garantie »), Doosan Bobcat North America, Inc. et Doosan Bobcat Canada Ltd. (ci-après dénommées collectivement « Bobcat ») garantissent à l'acheteur final (ci-après dénommé « l'acheteur ») que tous les composants installés en usine sur chaque grande chargeuse sur roues Bobcat neuve (ci-après dénommé « le produit ») seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant la période de garantie, telle que définie ci-dessous.

DURÉE DE LA COUVERTURE

À compter de la date de livraison par le concessionnaire Bobcat autorisé à l'acheteur d'origine, le produit sera garanti pendant la période de garantie applicable indiquée dans la présente section (la « **période de garantie** ») :

- Tous les composants d'un produit, sauf indication contraire dans les présentes, sont garantis pendant 36 mois ou 5 000 heures d'utilisation de la machine, selon la première éventualité.
- Les pneus de la marque Bobcat sont garantis pour une période de 12 mois, à condition que Bobcat rembourse les réclamations couvertes pour ces pneus au prorata de la profondeur restante du pneu au moment où l'acheteur informe le concessionnaire autorisé de la réclamation.
- Les batteries auxiliaires de marque Bobcat sont garanties pendant 24 mois (la « période de garantie des batteries auxiliaires »)
 à condition que Bobcat (1) rembourse le coût des pièces pour les réclamations de batterie auxiliaire de marque Bobcat pour l'entièreté de la période de garantie des batteries auxiliaires et (2) couvre le coût de la main-d'œuvre pour les réclamations pour les 12 premiers mois de la période de garantie des batteries si le travail est effectué par un concessionnaire autorisé.
- Les coupleurs rapides hydrauliques auxiliaires sont garantis pendant 6 mois ou 200 heures, selon la première éventualité.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas la défaillance de tout produit ou de tout composant, ou accessoire du produit, causé par (a) mauvais emploi, usage abusif, négligence, de manque d'entretien ou accident; (b) altérations ou modifications non recommandées ni approuvées par écrit par Bobcat; (c) l'utilisation de pièces, fournitures, accessoires ou équipements (y compris, sans s'y limiter, le carburant, l'huile, les lubrifiants, les fluides ou les filtres) qui sont incompatibles avec le produit, nuit à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité, et/ou n'a pas été approuvée ou testée par Bobcat; (d) utilisation, entretien, maintenance, stockage ou recharge non conformes aux instructions spécifiées par Bobcat, y compris, sans s'y limité, celles figurant dans le manuel d'utilisation et d'entretien; (e) usure normale; (f) obstructions des flux d'air; (g) absence de protection adéquate pendant le stockage; ou (h) utilisation ou fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique, ou dans des conditions météorologiques ou environnementales extrêmes. En outre, la garantie ne couvre pas les pièces de rechange ou l'entretien pour des objectifs de maintenance normale, y compris, sans s'y limité, l'allumage, les feux, les éléments fusibles, l'entraînement du démarreur et d'autres courroies d'entraînement, les freins ou les brosses de démarrage. Bobcat n'offre aucune garantie concernant les composants qui ne sont pas installés en usine; contactez le fabricant de ces composants pour vous renseigner sur la couverture de garantie dont ils bénéficient.

GARANTIE EXCLUSIVE ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE. (SAUF, LE CAS ÉCHÉANT, LES GARANTIES D'ÉMISSION, TELLES QUE DÉFINIES CI-DESSOUS.) BOBCAT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN VERTU DE LA LOI, D'UNE LOI OU AUTRE, ET LE CONCESSIONNAIRE BOBCAT AUTORISÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE DE SON FAIT. TOUTES LES GARANTIES TACITES SONT PAR LES PRÉSENTES EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE OU À UN BUT PARTICULIER ET TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES OU DE L'USAGE DU COMMERCE.

DÉPANNAGES

Sauf indication contraire dans la présente garantie, en cas de violation de la garantie ci-dessus pendant la période de garantie applicable, Bobcat (par l'intermédiaire de son concessionnaire autorisé) s'engage, à titre d'obligation exclusive de Bobcat et de recours unique et exclusif de l'acheteur, soit : (i) réparer ou remplacer le produit ou toute pièce, composant ou accessoire installé en usine du produit (chacun étant une « pièce ») qui est défectueux, sans frais pour les pièces ou la main-d'œuvre, ou (ii) rembourser ou créditer le prix d'achat payé par l'acheteur pour le produit défectueux, moins un montant raisonnable pour la dépréciation du produit, calculé par Bobcat à sa seule discrétion; le choix entre la réparation, le remplacement, le remboursement ou le crédit étant laissé à la seule discrétion de Bobcat. En cas d'indisponibilité d'une pièce ou d'un produit de rechange, Bobcat peut le remplacer par une pièce ou un produit comparable. L'acheteur accordera un délai raisonnable pour la réparation, le remplacement, le remboursement ou le crédit. Bobcat peut, à sa discrétion, exiger que l'acheteur envoie la ou les pièces défectueuses à l'usine de Bobcat pour inspection, aux frais de Bobcat. Sauf interdiction contraire par la législation applicable, les frais liés au temps de déplacement des techniciens et au transport du produit ou de la pièce vers le revendeur agréé pour les travaux sous garantie sont à la charge de l'acheteur. Toutes pièces réparées ou remplacées sous garantie, sera couverte pour la plus longue des deux périodes suivantes : (A)le solde de la période de garantie de la pièce d'origine qui a été réparée ou remplacée, ou (B) une période de 12 mois (ou 6 mois pour les raccords rapides hydrauliques auxiliaires) à compter de la date de cette réparation ou de ce remplacement. Le produit peut être assorti d'une garantie limitée sur les systèmés de contrôle des émissions (« garantie sur les émissions »), et une telle garantie peut offrir une couverture supplémentaire et des dépannages pour les composants de carburant, à l'électricité, au refroidissement, à l'admission et à l'échappement du produit.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

EN AUCUN CAS, BOBCAT OU UN CONCESSIONNAIRE BOBCAT AUTORISÉ NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE PERTES OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION DE LA MACHINE, L'ARRÊT OU LA FERMETURE DE L'ACTIVITÉ, LA DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DE L'ACHETEUR, LA PERTE OU L'INTERRUPTION



D'ACTIVITÉ, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, LA PERTE DE FONDS DE COMMERCE OU TOUT AUTRE TYPE DE PERTE ÉCONOMIQUE, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UNE GARANTIE, UN DÉLIT, UNE NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA LOI OU TOUTE AUTRE THÉORIE, MÊME SI CES DOMMAGES OU PERTES ÉTAIENT PRÉVISIBLES ET MÊME SI BOBCAT OU LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ AVAIT ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU PERTES. La responsabilité totale de Bobcat et du concessionnaire autorisé en ce qui concerne le produit et les services fournis dans le cadre des présentes ne peut excéder le prix d'achat dudit produit.

MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour faire valoir ses droits au titre de la présente garantie, l'acheteur doit informer un concessionnaire Bobcat autorisé de la réclamation pendant la période de garantie et au plus tard 14 jours après la date à laquelle il a découvert le défaut faisant l'objet de la réclamation. Pour obtenir des informations sur les concessionnaires autorisés et le service de réclamation au titre de la garantie, contactez Bobcat au numéro gratuit 1 800 743-4340, option 3, ou au https://www.bobcat.com/secure/forms/contact-customer-service.

Une preuve d'achat étayant la réclamation au titre de la garantie sera demandée. Toutes les réclamations au titre de la garantie sont soumises à confirmation par Bobcat que le défaut allégué est couvert par la présente garantie. Tout sabotage de l'horomètre annule la présente garantie.

